

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-2813

présenté par
Mme El Haïry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2021, un rapport sur les effets de la réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée dont profite aujourd'hui le milieu de la restauration, notamment en termes d'emplois.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le taux de TVA réduite dont profite aujourd'hui le milieu de la restauration. Mise en place il y a dix ans, en 2009, cette mesure visait à soutenir l'emploi dans ce secteur. Cette baisse de TVA devait être contrebalancée par une répercutions de celle-ci sur au moins sept produits et par la création de 40.000 emplois sur deux ans.

Or, puisque cette mesure présente un coût élevé pour les finances de l'État, il convient de réaliser un bilan des effets de cette réduction de taux, notamment en matière de création d'emplois.